

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, le trente-et-un août, à dix-neuf heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressés par Marc DUFLOS, pour le Maire empêché, 1^{er} adjoint au Maire conformément aux articles L 2121-10 – 2122.17 ET 2122.15 du Code Général des Collectivités territoriales.

Présents : ROUSSEL Alain – DUFLOS Marc – PINABEL Richard – LECLERC Isabelle SEMINEL Stephan - FERRAND Sandrine - DESRUES Laurence – DELATRE Stéphane - ALLAIS Sandrine - LECROQ Thierry – DIEUDONNE Christelle - OLIVIERI François - RICHARD Nicolle - LORIN François

Absent excusé : PEREZ CASTANO François a donné pouvoir à RICHARD Nicolle pour voter en son nom.

Madame Sandrine FERRAND a été élue secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Suite à la démission de Monsieur Alain ROUSSEL de ses fonctions de Maire, démission acceptée par la Préfète le 16 août dernier, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, 1^{er} Adjoint au Maire

Le compte rendu du 23 juin 2016 a été accepté à l'unanimité

2016-31- ELECTION DU MAIRE

Madame Nicolle RICHARD, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 14 conseillers présents et un pouvoir. Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Laurence DESRUES – Stephen SEMINEL

Le candidat est : Marc DUFLOS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Marc DUFLOS : 13 voix

Monsieur Marc DUFLOS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2016-32 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des adjoints avait été fixé à 4 lors de la séance du 31 mars 2015 au cours de laquelle un 4^e adjoint avait été élu.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été proposées.

1^{ère} liste : Alain ROUSSEL

2^e liste : François PEREZ CASTANO

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste d'Adjoints de Monsieur Alain ROUSSEL : 12 voix
- Liste d'Adjoints de Monsieur François PEREZ CASTANO : 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur Alain ROUSSEL, à savoir :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Monsieur Alain ROUSSEL | : 1 ^{er} adjoint |
| Monsieur Richard PINABEL | : 2 ^e adjoint |
| Madame Isabelle LECLERC | : 3 ^e adjointe |
| Madame Sandrine ALLAIS | : 4 ^e adjointe |

2016-33 – DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal, vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriale, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

2016-34 – DELEGATIONS DE FONCTION ET DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme :

- Monsieur Alain ROUSSEL, 1^{er} Adjoint, chargé des travaux, environnement, urbanisme et finances
- Monsieur Richard PINABEL, 2^{ème} Adjoint, chargé des services techniques, des travaux internes et Associations
- Madame Isabelle LECLERC, 3^{ème} Adjointe, chargée de la Gestion cantine et entretien des locaux, de l'organisation des fêtes et des cérémonies, de la culture et des animations
- Madame Sandrine ALLAIS, 4^e Adjointe, chargée des affaires scolaires, des rythmes scolaires, de la communication et des relations extérieures, des sports et de la jeunesse

La séance est levée à 20 h 30